

## Conseil municipal de Soueix-Rogalle

### Compte rendu de la séance du 07 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le sept décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 11

**Date de la convocation** : mercredi 02 décembre 2015

**étaient présent/e/s** : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Thomas GUITTOT, Pierre JOUAS, André NAVARRO, Catherine TÉQUI

**était/en/t excusé/e/s** :

**était/en/t absent/e/s** : Stéphane COUMES, Lionel FERNANDES, Pierre GASTÉUIL

**était/en/t représenté/e/s** : Séverine BARAT par Thomas GUITTOT

**Secrétaire de séance** : Madame Colette ROMIER

### **Ordre du jour:**

- Astreintes du personnel technique : déneigement des voies communales
- Approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
- Décision modificative budgétaire
- Travaux local commercial
- Protection sociale des agents communaux
- Bulletin municipal
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### Avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ( DEL 2015 028)

Madame la Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Le projet concernant le département de l'Ariège a été présenté le 9 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi "NOTRe") ;

vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

vu le projet de SDCI du département de l'Ariège notifié à la commune le 14 octobre 2015 ;

considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

considérant que la commune de Soueix-Rogalle est concernée par le projet de SDCI ;

considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Vote de crédits supplémentaires ( DEL 2015 029)

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-15906.49	
60612	Energie - Electricité	14890.49	
63512	Taxes foncières	1016.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2051	Concessions, droits similaires	1700.00	
2313	Constructions	-200.00	
2313 - 40	Constructions	-1500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

La Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.